

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

### **7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES**

#### **7.3.1 Consultation**

Aucune information

#### **7.3.2 Publication**



## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**MODIFICATION AU MANUEL DES RISQUES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION  
DE PRODUITS DÉRIVÉS MODIFICATION DU MODÈLE D'ÉTABLISSEMENT DE LA MARGE INITIALE DE BASE  
DES PRODUITS À REVENU FIXE**

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux Manuel des risques de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 8 mai 2023 20 23

*(s) Sophie Brault*

\_\_\_\_\_  
Sophie Brault Conseillère juridique

CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS